

MAIRIE de La Garde

ARRONDISSEMENT de Coubron

an mil huit cent vingt-deux, le trois heures du Matin
 ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Dominique Ceysse
 âgé de vingt six ans, né à La Garde département
 du Vaucluse le sept du mois de Mars mil
sept cent quarante cinq profession de cultivateur domicilié à La Garde
 département de Vaucluse fils de Jean & Dominique Ceysse
 profession de cultivateur domicilié à La Garde département
 de Vaucluse et de Thérèse ancienne sur presbytère & cultivateur

Et de Marie Pelagie
 âgée de vingt ans, née à La Garde département de Vaucluse
 le vingt un du mois de novembre mil sept cent quarante sept domiciliée
 à La Garde département de Vaucluse fille majeure de
Antoine Pelagie profession de cultivateur
 et de Marie Jeanne sur presbytère & cultivateur

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les demandeurs
 sur le lieu de naissance de l'un des futurs époux, de l'autre, de leurs noms, prénoms, qualités,
 et de leurs parents, conformément à la loi sur le mariage.

En présence de Jean Baptiste Dominique Ceysse

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public;
 ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le mariage, con-
 cernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Pelagie
 En présence de Jean Gerard Gogely domicilié à Coubron département
 de Vaucluse âgé de quarante six ans, profession de commerçant
 de Joseph Marie Roud domicilié à Coubron département
 de Vaucluse âgé de quarante six ans, profession de cultivateur
 de Jean Etienne Abbe domicilié à Coubron département
 de Vaucluse âgé de vingt six ans, profession de cultivateur
 Et de Jean Charles Maréchal domicilié à La Garde département
 de Vaucluse âgé de quarante ans, profession de garde champêtre

Après quoi, moi Jean Baptiste Dominique Ceysse maire de La Garde
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui
 a été signé avec moi par les contractans, par les témoins et par moi.

Jacquely Senis, Abbe
Mathieu
Languier

MAIRIE de La Garde

ARRONDISSEMENT de Coubron

an mil huit cent vingt-deux, le trois heures du Matin
 ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste ancien demandeur
 âgé de quarante six ans, né à Coubron département
 du Vaucluse le sept du mois de Mars mil
sept cent quarante cinq profession de Montre Epoux domicilié à Coubron
 département de Vaucluse fils de Jean & Jean Baptiste ancien
 profession de Montre domicilié à Coubron département
 de Vaucluse et de Marie Mathieu épouse de Jean

Et de Marie Claire Rivat
 âgée de vingt six ans, née à La Garde département de Vaucluse
 le vingt six du mois de avril mil sept cent quarante quatre domiciliée
 à La Garde département de Vaucluse fille majeure de
Jeanne profession de
 domiciliée à La Garde département de Vaucluse
 et de Jeanne épouse de Jean

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les demandeurs
 sur le lieu de naissance de l'un des futurs époux, de l'autre, de leurs noms, prénoms,
 qualités, et de leurs parents, conformément à la loi sur le mariage.

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le
 mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Claire Rivat
 En présence de Jean Baptiste domicilié à Coubron département
 de Vaucluse âgé de vingt six ans, profession de Montre
 de Marie Rivat domicilié à La Garde département
 de Vaucluse âgé de vingt six ans, profession de Montre
 de Jean Rivat domicilié à La Garde département
 de Vaucluse âgé de vingt six ans, profession de Montre
 Et de Jeanne épouse de Jean domiciliée à La Garde département
 de Vaucluse âgée de vingt six ans, profession de Montre

Après quoi, moi Jean Baptiste faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et
 qui a été signé avec moi par les contractans, par les témoins et par moi.

Rivat Jeanne Marie
Jacquely Senis